



**Arrondissement de La tour-du-Pin
Département de l'Isère (38)**

Service municipal : Affaires juridiques

Numéro de décision : DC 2023-31

Date de la décision : 16/11/2023

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Renouvellement tacite du bail précaire et révocable d'occupation d'un logement communal à usage d'habitation au bénéfice d'Isabelle DURET (sis 495 rue des Alpes – 38290 LA VERPILLIÈRE)

Le maire de la commune de La Verpillière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02/03_2023 en date du 13 mars 2023, portant délégations du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat, et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines ;

Vu le bail précaire et révocable d'occupation d'un logement communal à usage d'habitation consenti à Madame Isabelle DURET signé le 04 mars 2022 ;

Considérant l'article 2 du bail précité, prévoyant la possibilité de son renouvellement tacite pour une durée d'un an ;

DÉCIDE

Article 1 :

De constater le renouvellement tacite du bail précaire et révocable d'occupation d'un logement communal à usage d'habitation situé 495 rue des Alpes – 38290 LA VERPILLIÈRE, le prolongeant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

L'ensemble des autres clauses du bail, conclu au bénéfice de Madame Isabelle DURET, demeurent inchangées (notamment le prix du loyer mensuel, maintenu à 400 euros hors charges).

Article 2 :

D'inscrire les recettes issues de la présente décision au compte 752 « Revenus des immeubles » du budget général de la commune.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision est faite à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à La Verpillière, le 16 novembre 2023

Le Maire,

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Cette décision est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - Boîte postale 1135 - 38022 Grenoble cedex) ou sur www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.